

BULLETIN DE DON

Bulletin à compléter et à retourner à la Fondation Antoine de Saint-Exupéry pour la Jeunesse selon les indications ci-dessous.

Donateur

Pour faciliter nos échanges, merci de nous communiquer vos coordonnées

Nom :

Prénom :

Courriel :

Adresse postale :

N° : Voie :

Code postal :

Ville : Pays :

Don

Montant du don : €

Coordonnées bancaires :

Agence :

Adresse :

Code postal :

Ville : Pays :

Cochez la case de votre choix

Paiement par chèque libellé à :

Fondation de France - Fondation ASEJ

Paiement par virement bancaire libellé à :

Fondation de France - Fondation ASEJ

J'ai pris bonne note du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ci-après.

Caisse des Dépôts et Consignations - 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP

IBAN : FR67 4003 1000 0100 010 0222 L76 - Adresse S.W.I.F.T. : CDCG FR PP

Titulaire du compte : Fondation de France

Domiciliation : Caisse des Dépôts et Consignations

Code banque 40031 - Code guichet 0000 - N° de compte 000100222L clé RIB 76

Votre bulletin de don et votre chèque sont à envoyer par courrier à la Fondation ASEJ. Pour le règlement par virement, votre bulletin seul est à envoyer à la Fondation ASEJ :

FONDATION ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY POUR LA JEUNESSE

14, rue Gassendi - 75014 Paris

Tél : +33 (0)1 43 20 76 23

Pour chaque don, un reçu fiscal vous sera adressé directement par la Fondation de France, à charge pour le donateur de l'affecter dans sa déclaration (IR ou ISF) à sa convenance. Pour répartir les dons entre impôt sur le revenu et impôt de Solidarité sur la Fortune, il est préférable d'effectuer 2 chèques distincts.

Cochez la case de votre choix (voir conditions en page 6 de ce document)

Réduction fiscale IR : 66 %

Réduction fiscale ISF : 75 %

Pour les donateurs étrangers, nous contacter.

Je remets ce don à la Fondation de France pour le compte de la Fondation Antoine de Saint-Exupéry pour la Jeunesse, sous l'égide de la Fondation de France.

Date :/...../.....

Signature



Agréée par  COMITÉ DE LA CHARTE
donner en confiance

En participant à l'action de la Fondation, vous...

Contribuez activement à la réalisation d'actions concrètes pour accompagner les jeunes en difficulté vers des vies d'adultes acteurs dans la cité, responsables, solidaires, bien intégrés dans leur environnement.

Choisissez une structure qui a mis en place les moyens nécessaires à un fonctionnement efficace et le contrôle opérationnel des actions qu'elle soutient. Elle est dirigée par des personnalités expérimentées, entourées de solides compétences, et contrôlée par la Fondation de France.

Bénéficiez d'avantages fiscaux attractifs en déduisant les dons de vos impôts. Dans le cadre de l'impôt sur le revenu, les dons de particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable*. Dans le cadre de l'impôt de Solidarité sur la Fortune, les contribuables bénéficient d'une réduction applicable à l'ISF. La réduction d'impôt équivaut à 75 % du montant du don, avec un plafond de 50 000 €**.

* Au-delà, l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes. Article 200 du Code Général des Impôts.

** Dons effectués en numéraire ou en pleine propriété de titres de sociétés cotées au profit d'organismes d'intérêt général tels que la Fondation de France. Les dons pris en compte sont ceux effectués entre le 15 juin de l'année n-1 et le 15 juin de l'année n (date limite de dépôt de la déclaration ISF pour les résidents français). Le don optimal pour bénéficier de la réduction d'impôt est de 66 666 €. Au-delà, et contrairement à la réduction d'impôt sur le revenu, l'excédent du don n'est pas reportable sur les années suivantes. Article 885-0V bis A du Code Général des Impôts.

Le reçu fiscal est le même que pour les dons ouvrant à la réduction d'impôt sur le revenu : c'est au contribuable de décider de la réduction d'impôt dont il veut bénéficier. Le reçu fiscal doit en général être joint à la déclaration d'ISF. Pour répartir les dons entre impôt sur le revenu et impôt de Solidarité sur la Fortune, il est préférable d'effectuer 2 chèques distincts.

La Fondation s'engage auprès de ses donateurs...

- **A détecter, sélectionner et mettre en place des projets pertinents** par rapport aux objectifs fixés au service des jeunes en difficulté.
- **A suivre en direct les fonds engagés et l'évaluation des résultats** de chaque action.
- **A informer chaque donateur avec transparence** de l'utilisation des fonds de la Fondation.

La Fondation de France accompagne et contrôle



La Fondation de France assure le contrôle financier de l'utilisation des fonds apportés à la Fondation Antoine de Saint-Exupéry pour la Jeunesse. Elle est garante du fonctionnement efficace et du contrôle opérationnel de cette dernière.

La Fondation de France accompagne ainsi le fonctionnement de plus de 600 fondations individualisées créées sous son égide.

Agréée par  COMITÉ DE LA CHARTE
donner en confiance

L'équipe dirigeante



François d'Agay
président de la Fondation,
neveu et filleul d'Antoine de Saint-Exupéry



Jean-Michel Cornudet
membre du Conseil exécutif
(Hec, Insead, vice-président de la Fondation
Notre Dame)



Philippe de Saint-Exupéry
vice-président de la Fondation
(Escp, Insead)



Jacques Barel
membre du Conseil exécutif
(Ena, préfet honoraire)